



Municipalité de Sainte-Ursule

AVIS PUBLIC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITE

est, par la présente, donné par la directrice générale Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule QUE :

Lors de la séance ordinaire du 6 février 2023, le Conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement # 360-23 : RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS (ES)

Le règlement est accessible sur le site Web de la Municipalité

DONNÉ À SAINTE-URSULE, 7 FÉVRIER 2023

Guyline St-Louis

Guyline St-Louis,

Directrice générale et Greffière-trésorière



Municipalité de
Sainte-Ursule

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Règlement # 360-23:

RELATIF AU TRAITEMENT DES ELUS (ES)

Je, soussigné, Guylaine St-Louis, Directrice générale et Greffière-trésorière de la Municipalité de Sainte-Ursule, certifie que j'ai publié le présent avis :

- À deux (2) endroits désignés par le conseil municipal, à compter du 7 février 2023

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 7^e jour du mois de février 2023

Guylaine St-Louis
Guylaine St-Louis
Directrice générale et Greffière-trésorière